

72-11

constitutif et
ts de la
lation romande
r le cinéma

L'AN DEUX MILLE ONZE et le vingt-six mai
(26.05.2011)

En la salle « Malvoisie » de l'Hôtel des Bains à SAILLON,
route du Centre Thermal.

NEXES :

attestation du
eur.
re de l'AFC.
re du service de
veillance.
ement interne.

Par devant Maître Pierre-Albert LUYET, notaire de
résidence à Savièse

ONT COMPARU :

1. Monsieur Frédéric WITTWER, Directeur de
projet délégué aux affaires intercantionales du Département de l'Instruction
Publique, de la Culture et du Sport, demeurant à GENEVE, 6, rue de l'Hôtel-de-
Ville

agissant aux présentes au nom et pour le compte de la
République et Canton de Genève,

2. Madame Anne-Catherine LYON, Conseillère
d'Etat, cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture,
demeurant à LAUSANNE, 8, rue de la Barre,

EM. PM. TA. IC. FR. O. F.

agissant aux présentes au nom et pour le compte du
Canton de Vaud,

3. Monsieur Claude ROCH, Conseiller d'Etat en
charge du Département de l'Education, de la Culture et du Sport, demeurant à
SION, 1, Place de la Planta

agissant aux présentes au nom et pour le compte du
Canton du Valais,

4. Monsieur Philippe GNAEGI, Chef du Département de
l'Education, de la Culture et des Sports, demeurant à NEUCHÂTEL, Château,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de la
République et Canton de Neuchâtel,

5. Madame Isabelle CHASSOT, Conseillère d'Etat,
Directrice de l'Instruction Publique, de la Culture et du Sport, demeurant à
FRIBOURG, 1, rue de l'Hôpital,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de
l'Etat de Fribourg,

EM PD MA PC LC FR

6. Madame Elisabeth BAUME SCHNEIDER, Ministre,
Cheffe du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, demeurant à
DELEMONT, 2 rue du 24 septembre,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de la
République et Canton du Jura,

7. Monsieur Fabien RUF, Chef du Service de la
Culture de la Ville de Lausanne, demeurant à LAUSANNE, Hôtel de Ville, 12,
Place de la Palud

selon procuration annexée à la minute des présentes,

agissant aux présentes au nom et pour le compte de la
ville de Lausanne,

8. Monsieur Patrice MUGNY, Conseiller Administratif
de la Ville de Genève en charge du Département de la Culture, demeurant à
GENEVE, 19, route de Malagnou,

1
EL PM P. G. / IC FR O F

agissant aux présentes au nom et pour le compte de la
Ville de Genève,

Lesquels comparants, en leur qualité, ont requis le notaire
soussigné de dresser l'acte constitutif de la :

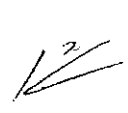
FONDATION ROMANDE POUR LE CINEMA

dont les statuts sont les suivants :

Préambule

Depuis son invention, le cinéma est devenu à la fois un art populaire, un divertissement, une industrie et un média. Couramment désigné sous l'appellation "septième art", il est le seul domaine artistique inscrit en tant que tel dans la Constitution fédérale.

Dans un contexte dominé par de très grandes sociétés et entreprises internationales commerciales, la production cinématographique suisse bénéficie du soutien de la Confédération, au travers du département fédéral de l'intérieur, soutien légitimement complété par des appuis régionaux, cantonaux et municipaux.

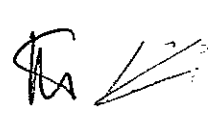
EM PDY  L IC FR  

Si les films sont des objets culturels représentatifs de la créativité, de la diversité et de l'identité d'un pays, leur diffusion est potentiellement universelle grâce au développement des technologies. A ce titre, les films produits en Suisse constituent un enjeu majeur de politique culturelle pour l'ensemble des collectivités publiques.

Cette intervention est indispensable en raison des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle, qui fait appel, au cours du processus de création, à un grand nombre d'intervenants ainsi qu'à des moyens techniques onéreux. Le cinéma représente un ensemble de métiers et de savoir-faire qui doivent être maintenus et développés pour assurer à la fois la professionnalisation, le rayonnement et la relève d'un domaine artistique enseigné dans plusieurs hautes écoles et qui mêle intimement art et industrie.

Pour répondre de manière innovante aux mécanismes toujours plus complexes du financement du cinéma, deux villes et l'ensemble des cantons romands, en accord avec les associations représentatives de la profession, ont décidé de créer la Fondation romande pour le cinéma en mettant en commun leurs forces et en augmentant globalement les moyens pour le cinéma romand.

La Fondation romande pour le cinéma constitue désormais, en Suisse romande, l'instrument privilégié pour le soutien à la production et à la

EPF PM7  L IC FR  

réalisation de films de niveau professionnel, émanant de réalisateurs confirmés ou émergents.

A ce titre, la Fondation représente un projet emblématique, notamment par la création de liens nouveaux entre ses fondateurs et par la mise en œuvre d'une concertation renouvelée avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Elle s'inscrit pleinement, dans sa structure comme dans ses objectifs, en complémentarité de la politique culturelle de la Confédération dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle.

Art. 1 Raison sociale

¹ Il est constitué, sous la dénomination de «Fondation romande pour le cinéma» (ci-après : la Fondation), une fondation de droit privé, au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

² Les membres fondateurs sont les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud, représentés à la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles de la suisse romande (CDAC), ainsi que les Villes de Genève et de Lausanne.

Em. PMH H PZ A IC FRQ. FZ

Art. 2 But

¹ La Fondation a pour but d'encourager et de renforcer la création cinématographique et audiovisuelle, professionnelle et indépendante dans les cantons de Suisse romande (ci après : la création romande).

² Elle prend notamment toutes les mesures qu'elle juge appropriées pour que la dite création puisse se développer qualitativement et quantitativement et puisse s'exprimer et perdurer sur le plan national et international.

³ La Fondation n'a pas de but lucratif.

Art. 3 Siège et autorité de surveillance

¹ Le siège de la Fondation est dans le canton de Genève.

² La Fondation est inscrite au Registre du commerce et l'inscription est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Elle est placée sous la surveillance de l'autorité fédérale compétente.

Art. 4 Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

EM. P174   IC FR  

Art. 5 Missions

¹ La Fondation a pour mission notamment d'apporter des soutiens financiers à la production de projets ou à des entreprises de production.

² Les aides financières peuvent être attribuées à la production de projets :

- a) selon des critères de qualité (aide sélective)
- b) en complément à d'autres aides à la production, extérieures à la Fondation (aide complémentaire).

³ Les aides financières peuvent être attribuées à des entreprises de production, notamment sous forme de primes de développement (aide automatique).

⁴ La Fondation peut soutenir la relève cinématographique romande.

⁵ La Fondation peut également, en se dotant des moyens financiers supplémentaires requis, prendre toute autre mesure pour promouvoir la création cinématographique romande.

EM. PM TH 1/3 A IC FR Q. R

Art. 6 Fortune

¹ Les fondateurs dotent la Fondation d'un capital initial de 100'000 francs.

² La Fondation finance ses activités par :

- a) les aides financières ou les contributions des collectivités publiques formalisées par une convention avec la Fondation;
- b) des donations privées;
- c) des soutiens financiers privés;
- d) des dons ou legs;
- e) les produits et revenus de sa fortune;
- f) tous autres moyens que le conseil de Fondation pourrait juger nécessaires.

Art. 7 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) le conseil de Fondation;
- b) le bureau;
- c) l'organe de révision.

EM. PMY ~~GA~~ L. IC FR ~~DF~~

Art. 8 Composition du conseil de Fondation et durée du mandat

¹ Le conseil de Fondation (ci-après : le conseil) se compose de 15 membres, selon la répartition suivante :

- pour deux-tiers de l'effectif, des représentants des collectivités publiques qui subventionnent la Fondation;
- pour un tiers, des représentants des professionnels désignés par leurs associations et confirmés par les membres fondateurs.

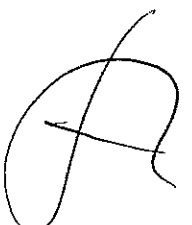
² Le conseil désigne un président parmi ses membres.

³ Les représentants des collectivités publiques sont membres *ès fonction* et sans limite de durée.

⁴ Les représentants des professionnels le sont *ad personam*.
La durée de leur mandat est de quatre ans, reconductible une fois pour une même durée.

Art. 9 Fonctionnement et organisation du conseil

Les principes de fonctionnement et d'organisation sont stipulés au chapitre 1.1 du Règlement interne (en annexe des présents statuts).

EL PD-1  1/2  IC FRQ 

Ce dernier est, comme les présents statuts, soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance.

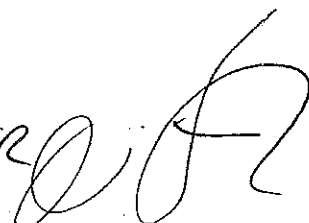
Art. 10 Compétences du conseil

¹ Le conseil est l'organe suprême de la Fondation. Il la représente auprès des autorités. Il traite de toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément d'un autre organe.

² Le conseil représente la Fondation à l'extérieur et désigne les personnes qui la représentent sur le plan juridique. Ne sont admises que les doubles signatures.

³ Les tâches suivantes relèvent spécifiquement du conseil :

- a) définir la stratégie de la Fondation pour atteindre ses buts et réaliser ses missions;
- b) nommer les membres du conseil de Fondation;
- c) désigner les membres du bureau;
- d) recruter et engager la direction de la Fondation et fixer son cahier des charges;
- e) désigner la commission d'attribution sélective et fixer la rémunération de ses membres;
- f) édicter le Règlement interne de la Fondation;

ER PDG  IC FR 

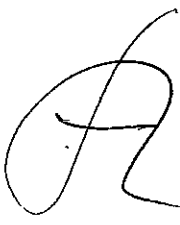
- g) valider le Règlement général des soutiens et les règlements d'application 1, 2 et 3;
- h) valider la liste des professionnels agréés par les associations professionnelles pour le conseil consultatif des professionnels;
- i) approuver le budget ainsi que les directives annuelles et le plan de répartition annuel;
- j) approuver le rapport d'activité et les comptes annuels.
- k) désigner l'organe de révision.

Art. 11 bureau

¹ Le conseil désigne en son sein un bureau de quatre à six personnes. Le bureau est composé du président et de trois à cinq membres. La direction assiste aux séances sauf en cas de huis-clos.

² Le bureau exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil, conformément aux dispositions du Règlement interne de la Fondation, s'assure de l'exécution des décisions et, d'une manière générale, veille au bon fonctionnement de la Fondation.

³ Ne sont admises que les doubles signatures.

EL PMY  L IC FRQ 

Art. 12 Organe de révision

¹ Le conseil nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation et de lui soumettre un rapport comportant notamment les états financiers établis à la fin de l'exercice comptable (31 décembre).

² L'organe de révision, agréé préalablement par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision, est nommé pour une durée maximale de trois ans non renouvelable.

Art. 13 Attribution des soutiens financiers sélectifs

¹ Les demandes de soutien sélectif sont évaluées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les valeurs artistique et culturelle ainsi que la cohérence productionnelle d'un projet sont déterminantes dans l'attribution d'une aide financière sélective.

³ L'octroi d'une aide financière de la Fondation ne constitue pas un droit.

ER 177    IC FR  

Art. 14 Attribution des soutiens financiers non sélectifs

¹ Les aides complémentaires aux aides extérieures à la Fondation sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

² Les aides financières automatiques (primes de développement) sont allouées dans le cadre des principes d'attribution réglementaires et en fonction des directives annuelles et du plan de répartition annuel.

Art. 15 Dédommagement

¹ Les membres du conseil sont bénévoles et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais et de leurs débours effectifs. Un dédommagement adapté peut être alloué aux membres du conseil qui ont fourni des prestations spécifiques.

² Le conseil décide, quant à son principe et à sa quotité, du dédommagement de ses membres et de ceux de la commission d'attribution sélective.

EPH PPTA / L IC FRQ A

Art. 16 Modification des statuts

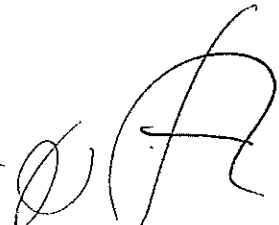
Le conseil est habilité à proposer à l'autorité de surveillance toute modification des présents statuts de la Fondation, conformément aux art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Art. 17 Dissolution

¹ La Fondation est dissoute dans les cas prévus à l'article 88 du Code civil suisse.

² En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un intérêt public analogue à celui de la Fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

³ En cas de dissolution, aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance, laquelle se prononce sur la base d'un rapport motivé et écrit.

EH PDY  IC FR 

PREMIER CONSEIL DE FONDATION

A

Article dix-huitième

Les fondateurs nomment les personnes suivantes en tant que membres du premier Conseil de Fondation :

Représentants des collectivités :

- Madame Joëlle COMÉ VANDERBROECK, directrice du service cantonal de la culture, DIP du canton de Genève, née le 14 janvier 1963, originaire de Laconnex (GE) et domiciliée à GENEVE, rue de Lausanne 115,

- Madame Aude VERMEIL, directrice de Fonction : Cinéma, née le 24 juillet 1964, originaire d'Aubonne (VD) et domiciliée à CAROUGE, 27, chemin Charles-Poluzzi,

représentant conjointement la République et Canton de Genève,

- Monsieur Thierry BEGUIN, Conseiller d'Etat honoraire, né le 2 décembre 1947, originaire de Rochefort (NE) et domicilié à SAINT-BLAISE, 21, rue de la Maigroge.

ERS PM 17/12/10 FR 01

- **Monsieur Patrice NEUENSCHWANDER**, délégué culturel de la Ville de Neuchâtel, membre du comité de gestion du Fonds pour l'encouragement de la culture cinématographique du Canton de Neuchâtel, né le 4 juin 1954, originaire d'Eggiwil (BE) et domicilié à PESEUX, chemin de la Chenaie 30D,

représentant conjointement la République et canton de Neuchâtel,

- **Monsieur Jacques Etienne CORDONIER**, chef du service de la culture du canton du Valais, né le 19 novembre 1955, originaire de Montana (VS) et domicilié à SION, Cotsette 15,

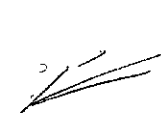
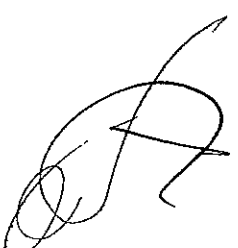
représentant le Canton du Valais,

- **Madame Brigitte Agnès WARIDEL**, cheffe du service des affaires culturelles du canton de Vaud, née le 14 mai 1951, originaire de Prahins (VD) et domiciliée à LAUSANNE, rue Pré-du-Marché 35,

- **Madame Chantal OSTORERO**, directrice générale de l'enseignement supérieur du Canton de Vaud, née le 26 avril 1963, originaire de Roches (BE) et domiciliée à GRANDVAUX, route des Crêts Leyron 67,

représentant conjointement le Canton de Vaud,

- **Monsieur Jean Bernard MOTTET**, conseiller culturel, Département de la Culture de la Ville de Genève, né le 8 février 1956, originaire d'Evionnaz (VS) et domicilié à GENEVE, route de Frontenex 37,

EL. P171  L IC FR 

- **Madame Virginie KELLER**, cheffe du service culturel,
Département de la Culture de la Ville de Genève, née le 12 juin 1963,
originaire de Saint-Gall (SG) et domiciliée à GENEVE, rue Saint-Laurent 6,
représentant conjointement la Ville de Genève,

- **Monsieur Fabien RUF**, Chef du service de la Culture de
la ville de Lausanne, né le 20 juin 1972, originaire de Lausanne (VD) et
domicilié à LAUSANNE, rue du Petit-Chêne 25,
représentant la ville de Lausanne,

Représentants des professionnels :

- **Monsieur Jean-Marc FROHLE**, producteur, né le 11
août 1969, originaire de Zürich et domicilié à Genève, avenue de la Roseraie
31,

- **Monsieur Luc PETER**, réalisateur-producteur, né le 19
mars 1963, originaire d'Aubonne et Vevey (VD) et domicilié à GENEVE, rue
de St-Jean 54,

- **Monsieur Frédéric GONSETH**, cinéaste, né le 22 avril
1950, originaire de Genève (GE) et domicilié à LA CROIX, Jordillon 1,

- **Monsieur Gérard RUEY**, producteur, né le 21 octobre
1953, originaire de Gland (VD) et domicilié à NYON, chemin des Plantaz 10,

Epw PPH W 12 L IC FRD F

- **Monsieur Pierre-André THIEBAUD**, producteur, né le 7 janvier 1954, originaire de Brot-Dessous (NE) et domicilié à MARTIGNY, route de la Combe 21.

Monsieur Thierry BEGUIN est nommé président.

Monsieur Jean-Marc FROHLE est nommé vice-président.

Monsieur Jacques CORDONIER est nommé secrétaire.

La Fondation sera engagée par la **signature collective** à deux des membres du Conseil de Fondation.

DONT ACTE,

Fait et passé l'an que sus à Saillon, en la salle « Malvoisie » de l'Hôtel des Bains, route du Centre Thermal, et lu aux comparants qui le déclarent conforme à leur volonté en foi de quoi ils le signent avec moi notaire.

EL PM 7 13 L IC FR

Monsieur Frédéric WITTWER



Madame Anne-Catherine LYON



Monsieur Claude ROCH



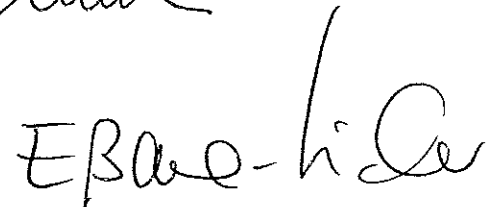
Monsieur Philippe GNAEGI



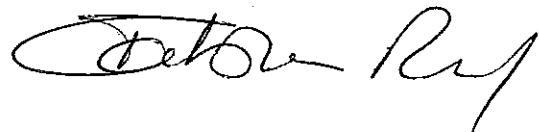
Madame Isabelle CHASSOT



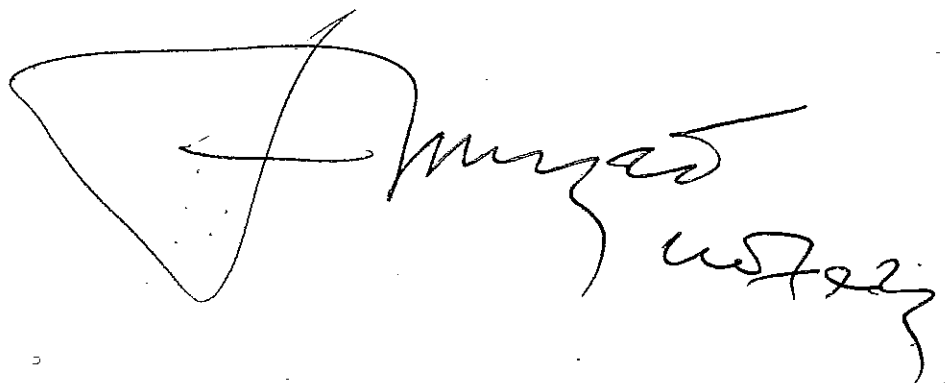
Madame Elisabeth BAUME SCHNEIDER



Monsieur Fabien RUF



Monsieur Patrice MUGNY



Pour copie conforme

L'atteste :

